



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cessation progressive d'activité

Question écrite n° 10114

Texte de la question

Suite à la décision prise en vue de l'extinction progressive du congé de fin d'activité, l'attention de M. Jean-Claude Lenoir a été appelée sur les inquiétudes de certaines catégories de fonctionnaires au sujet du devenir de la cessation progressive d'activité. Cette mesure étant très appréciée notamment par les enseignants, il demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à l'égard de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de placer le congé de fin d'activité, en extinction, comme cela a été réalisé pour l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) dans le secteur privé, lors de l'accord du 14 juin 2000, en précisant qu'il s'agit de régime de préretraite. Dans les deux secteurs, en effet, la nécessité d'alléger le besoin de financement des régimes de retraite suppose d'inciter les agents à rester plus longtemps en activité. Tout au contraire, le régime de la cessation progressive d'activité maintient les agents en activité, dans un mode d'organisation du travail qui prend la forme d'un temps partiel. La décision relative à la mise en extinction progressive du CFA ne préjuge donc en rien de la teneur des débats sur la réforme des retraites, et notamment des discussions qui pourraient intervenir quant à une adaptation de la cessation progressive d'activité. A ce jour, il apparaît prématuré de préjuger des orientations susceptibles d'être dégagées à l'issue de ce débat. Des décisions en la matière n'apparaissent en tout état de cause pas susceptibles d'intervenir avant que les discussions avec les partenaires sociaux sur ce thème n'aient elles-mêmes été menées à bien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10114

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 170

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1428